



Recouvrement rétablissement

Par **ascott**, le **24/03/2010** à **19:22**

Bonjour,

Après un redressement complexe professionnel datant de...10 ans conclu sur une somme fantaisiste mais sans amende ni intérêts de retard, je paie en fonction de mes revenus (proportionnalité), j'ai demandé un rétablissement après quelques justificatifs, rien

Je n'ai pas d'autres dette donc je ne peux aller en commission de surendettement ayant accepté de payer, je ne fais que reporter indéfiniment la prescription j'aurais fini dans ..400 ans

y a-t-il un délai ou le rétablissement est usuel ou suis je condamné à perpétuité ?

A vs lire

Merci